

Thiers Dore
et **Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 3 mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 10 mars 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Didier ROMEUF à Christiane SAMSON
Frédéric CHONIER à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Tony BERNARD
Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE
Claude GOUILLON-CHENOT à Pierre ROZE
David DEROSSIS à Taya ADJIMI
Pierre CONTIE à Taya ADJIMI
Martine MUNOZ à Sophie DELAIGUE
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Monique DURAND-PRADAT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT

Secrétaire de séance : Alexandra VIRLOGEUX

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

10

Total votants :

54

**ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUITE A MODIFICATIONS**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1.

Considérant que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une Commune d'au moins 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Règlement intérieur a ainsi été adopté lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, intégrant des modifications apportées en séance, et suggérant la création d'un groupe de travail susceptible de formuler d'autres propositions de modification.

Ce groupe de travail s'étant réuni le 15 février 2021, il est proposé une nouvelle version du règlement intérieur, dont les modifications sont proposées en rouge.

Pour rappel, ce règlement intérieur définit le fonctionnement interne du Conseil Communautaire : son contenu est fixé librement par le Conseil Communautaire dans le respect des lois et règlements, lesquels imposent l'obligation de fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation, par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Communautaire en intégrant les modifications ainsi apportées.

TOTAL VOTANTS : 54

Conseillers présents : 44

Représentés : 10

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

